



DONS DE BIENFAISANCE

Les Canadiens, par nature, font preuve de générosité. Nous avons à cœur le bien-être de notre communauté et nous nous soucions des institutions qui soutiennent les moins fortunés que nous-mêmes. Nous donnons de notre temps, soutenons diverses causes et faisons des dons de bienfaisance tout au long de l'année. Pour certains, il y a des moments où une contribution importante fait ressortir le philanthrope en soi.

Les dons de bienfaisance, lorsqu'ils sont effectués correctement, peuvent profiter à la fois à l'individu et à la société. Pour un montant relativement faible de la part d'un individu, un don considérable peut être versé à toute cause permettant un impact important et peut offrir un allègement fiscal significatif.



Les dons de bienfaisance, lorsqu'ils sont effectués correctement, **peuvent profiter à la fois à l'individu et à la société.**



Le rôle de l'assurance vie

Il n'est pas nouveau d'utiliser l'assurance vie pour créer un don de bienfaisance. Cependant, de nombreux Canadiens ne voient pas toujours à quel point il peut être simple de faire une contribution importante, ce qui peut faire une différence tout aussi importante dans leur communauté pour une cause qui leur tient à cœur.

Une stratégie de dons de bienfaisance peut faire la plus grande différence avec une petite somme d'argent à déboursier initialement. L'avantage supplémentaire de ce geste philanthropique est la possibilité de recevoir un crédit d'impôt annuel en transformant les primes en dons de bienfaisance (l'organisme de bienfaisance étant titulaire du contrat) ou de créer un crédit d'impôt substantiel et réduire les impôts payer par la succession en versant la prestation d'assurance à l'organisme de bienfaisance suite au décès de l'assuré par le biais de la succession (le titulaire garde le contrôle).

Le coût d'attendre

Reporter l'achat d'une assurance vie a un coût. En fait, ce coût est réparti sur trois niveaux :

- Les primes augmentent avec l'âge
- Les changements dans l'état de santé ont un impact sur l'admissibilité
- Le fait de décéder avant de présenter une demande signifie qu'un organisme de bienfaisance manquera de recevoir un don significatif et qu'aucun avantage fiscal potentiel ne sera perçu par la succession du particulier.

Étapes suivantes

Les dons de bienfaisance peuvent être effectués en quatre étapes simples :



1. DÉTERMINER LES BESOINS

Calculer le montant de la prime / du don ou le montant du legs souhaité pour l'organisme de bienfaisance.



2. DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ ET LE PRODUIT

Remplir le questionnaire santé et sélectionner le meilleur produit d'assurance vie qui correspond à l'état de santé actuel de chaque demandeur. Le produit doit être un régime d'assurance vie permanente, surtout si les primes seront traitées comme un don.



3. SOUMETTRE LA PROPOSITION

Une fois les besoins et les produits sélectionnés, une proposition peut être soumise en 15 minutes à peine.



4. CHOISIR UNE OPTION D'IMPÔT

Si l'objectif est d'utiliser la police attribuée pour créer un reçu fiscal au décès, aucun changement de titulaire du contrat n'est nécessaire. Si l'objectif est d'utiliser la prime pour recevoir un reçu imposable chaque année, un organisme de bienfaisance éligible doit être choisi et devenir le titulaire du contrat.

Mise en garde : Il est possible de recourir également à l'assurance vie temporaire pour créer un don de bienfaisance, mais seulement lorsqu'on fait un don de bienfaisance par le biais d'un testament pour créer un reçu de bienfaisance au décès.

Les solutions d'Assomption Vie

Nous pouvons offrir de nombreuses options de produits compatibles avec toutes les stratégies de dons de bienfaisance, y compris des options sans examen médical offertes par Assomption Vie. Assomption Vie offre plusieurs solutions pour protéger ce qui importe le plus.

Demandez-nous de créer une possibilité de paiement forfaitaire pour maximiser le don de bienfaisance déductible d'impôt en utilisant notre stratégie d'assurance vie financée par des rentes.

.....
Pour plus de renseignements sur les dons de bienfaisance, contactez votre conseiller d'Assomption Vie.



Assomption Vie

www.assomption.ca